



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PROJET DE
TERRITOIRE DU **Midour**

**COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI
DU PROJET DE TERRITOIRE DU MIDOUR**

Le 10 janvier 2024 à 14h, à Aignan

Pièces jointes :

- Diaporama
- Feuille d'émargement

Liste de présence :

- Voir feuille d'émargement

ORDRE DU JOUR :

1. Contexte et actualité
2. Mise en œuvre des actions agricoles
3. Mise en œuvre des actions structurantes
4. Perspectives

Mots de bienvenue et d'introduction

Madame Chantal SARNIGUET, en qualité de 1^{ère} adjointe à Aignan et au nom du maire et du conseil municipal, accueille les participants pour cette réunion du comité de suivi du PTGE Midour, démarche très importante pour régler la problématique de l'eau sur le territoire et notamment pour le monde agricole.

Monsieur Paul CARRERE (Président de l'Institution Adour) introduit la réunion par des rappels historiques sur l'élaboration de la démarche de 2016 à 2020, puis sa phase de mise en œuvre depuis 3 ans et demi. Même si l'engagement des actions est légèrement décalé dans le temps, ce retard est somme toute relatif puisque toutes les familles d'actions sont désormais lancées, avec un engagement nécessaire de toutes les parties, autour d'actions dont certaines sont innovantes. La mise en œuvre du programme d'actions se heurte donc à la réalité de portage de projet, et notamment aux contraintes réglementaires et des outils de financement, en l'absence de financement spécifique des actions « labellisées PTGE ».

Pour les projets dits « structurants » (Reut ou confortement des stockages), la réalisation des premières phases d'études préalables nécessaires à la constitution des dossiers d'enquêtes publiques a révélé des enjeux environnementaux forts, qu'il convient d'éviter, et qui obligent à trouver des sites alternatifs pour lesquels il faut relancer des études ... (Cf. partie II).

Monsieur Laurent CARRIE, préfet du Gers, accueille sa collègue des Landes et lui assure son soutien dans le suivi de la mise en œuvre des actions du PTGE Midour pour lequel elle est référente, démarche qui s'inscrit bien dans la stratégie du bassin Adour-Garonne à 5 ans. Il se félicite que le territoire ait été précurseur dans ce type de démarche de co-construction autour des enjeux de l'eau, et mesure bien l'attente des acteurs, notamment autour des projets structurants de la Reut ou des stockages.

Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes et référente de la démarche en tant que préfète coordonnatrice du sous-bassin de l'Adour, salue le travail des services de l'Etat aux côtés des acteurs. Elle rappelle le travail de diagnostic très fouillé qui a conduit à identifier les principaux leviers d'actions, reposant pour moitié dans des efforts d'économies et de changements de pratiques, et pour moitié dans des actions structurantes.

Il convient désormais de concrétiser les projets, et notamment en regard des enjeux de la prochaine Autorisation unique de prélèvements (AUP), qui se substituera à la précédente dont une des causes d'annulation était l'intégration de projets prévus et non réalisés. Il faut s'inscrire dans la dynamique de réalisation des différentes familles d'actions.

Par ailleurs, madame la préfète insiste sur la nécessité de documenter l'effet des actions par rapport aux objectifs initiaux, et de prendre en compte tant les enjeux quantitatifs que qualitatifs ; la préservation de la qualité de l'eau constitue un défi important à relever.

Présentation / discussions

Le diaporama est ensuite diffusé et fait l'objet des échanges retracés ci-après (diaporama en pièce jointe).

Quelques rappels

Les diapositives 3 à 5 rappellent quelques principes et hypothèses ayant prévalu à la validation du déséquilibre à résorber à l'horizon 2050 qui a conduit à l'élaboration du programme d'actions :

- Les hypothèses de débits retenues à Laujuzan et Mont de Marsan,
- Un programme d'actions organisé autour de 4 familles équilibrées [diapo 4], pour résorber un déséquilibre projeté à 10 Mm³ en 2050 si rien n'était fait, programme devant être mis en œuvre par tous les acteurs sur une 15^{aine} d'années ;
- Le principe d'une gestion globale et collective dans un objectif d'intérêt général multi-usages.



La diapo 6 résume le chemin de retour à l'équilibre selon la montée en puissance progressive des actions d'économies d'eau ou de changement de pratiques, et selon la mise en service des actions structurantes de Reut ou de stockages, en reprenant le calendrier initial.

Madame la préfète souhaite que sur ce diagramme de retour à l'équilibre théorique initial soit précisé la situation à début 2024, pour pouvoir montrer les efforts restant à faire pour atteindre les objectifs.

I- Actions agricoles et environnementales

Les PAEC

Les diapos 8 à 11 synthétisent la mise en place d'actions dans le cadre des PAEC en Nouvelle Aquitaine (NA) et en Occitanie (Oc) en 2023.

La contractualisation est en deçà des objectifs prévus dans le cadre des dépôts des dossiers au printemps 2023, et notamment dans la région NA.

A l'interrogation de madame la préfète qui souligne la disparité de contractualisation entre les 2 régions, Stéphane SIMON répond que ce constat s'explique d'une part par le calage tardif du dispositif en 2023, et d'autre part notamment par une inadéquation des mesures proposées par rapport à la structure et modèle économique des exploitations orientées vers les grandes cultures ; les contraintes imposées entraînent notamment une trop grande prise de risque pour les exploitants, en empêchant notamment la reconduction d'une même culture sur 2 années successives, problématique dans une économie basée sur des cultures contractuelles.

Dans la partie Occitanie, le plus grand nombre de contrats repose sur des mesures relatives au bien être animal et autonomie fourragère pour les élevages d'herbivores, mesures plus adaptées à la structuration en polyculture élevage de cette partie amont du territoire.

Madame la préfète souhaite que pour chacune des actions mises en œuvre soit estimé le volume (ou %) d'économies réalisé, à comparer aux objectifs fixés initialement dans le programme d'actions, et ce afin de pouvoir mesurer le niveau d'avancement du programme par rapport à l'objectif fixé.

3

Didier PORTELLI nuance cette demande en expliquant que l'animation agricole a pour objet de mobiliser chacun des outils qui se présente pour contribuer à l'objectif initial, et que la quantification n'est pas aisée s'agissant d'actions diffuses, et d'autant plus compliquée quand l'outil utilisé n'existait pas lors de l'établissement du programme d'actions, comme c'est le cas pour les PAEC.

Véronique MABRUT précise que la volonté de l'agence de l'eau Adour-Garonne est de proposer des lignes de financement orientées pour inciter à de réels changements de pratiques sur les territoires, notamment par la délibération d'avril 2023. L'animation agricole doit se saisir de ce nouvel outil financier pour faire adhérer les exploitants.

Michel CHANUT témoigne de l'évolution du monde agricole et de son appréhension des financements proposé au travers des MAEC : les mesures en faveur de l'élevage sont plutôt adaptées, mais avec un effet qui sera d'autant plus limité que l'élevage disparaît progressivement du territoire pour des raisons extérieures ; les mesures « Eau » qui exigent des économies par rapport au volume prélevé réel sont quant à elles inadaptées car de par le déséquilibre quantitatif structurel sur la partie amont, les irrigants n'ont jamais eu un accès suffisant à l'eau, et d'autre part toutes les économies d'eau réalisables ont déjà été réalisées pour s'adapter à la pénurie. Ainsi la conditionnalité des MAEC Eau constitue une double peine.

En synthèse, l'animation agricole devra être accentuée à compter de 2024 autour de ces dispositifs pour lesquels de nouvelles mesures vont être proposées en 2024 (4 en Occ, 7 en NA, Cf. diapo 11) pour multiplier les contractualisations, tout en essayant de quantifier les gains volumiques et ou qualitatifs.



Les zones humides

La diapo 12 illustre une action en faveur de la préservation ou restauration de zones humides. Vincent LARSEN explique que le projet sur le site de Pitoc ayant dû être abandonnée en raison de contraintes d'exploitation, le syndicat Midou-Douze travaille sur le bassin versant de Larrioucla (Mazerolles) sur lequel la problématique d'érosion des sols a été remise en lumière à la faveur de deux épisodes pluvieux rapprochés en 2023. Un travail de concertation constructif est mené avec les exploitants concernés et les acteurs locaux pour proposer des mesures d'aménagement du bassin versant, avec l'objectif de valider un plan d'actions et ses financements - non acquis à ce jour - fin 2025.

Antoine LEQUERTIER précise que l'intérêt des exploitants repose sur leur contrainte pour maintenir des cultures contractuelles « semences » sur ce territoire, et sur ces mêmes parcelles qui s'y prêtent car remplissant les conditions d'isolement par rapport aux autres ilots en culture. Pour les acteurs engagés, cette opération est conçue comme une vitrine qui doit être reproduite ensuite sur d'autres secteurs du Midour.

Les solutions fondées sur la nature

Véronique MABRUT présente ensuite le groupe de travail initié par l'agence de l'eau pour promouvoir les solutions fondées sur la nature (SfN) [diapo 13] ; Ce dispositif résulte d'une volonté du président du Comité de bassin pour sensibiliser, communiquer et déployer les connaissances sur les services rendus par les SfN.

Le Midour constituerait un des sites pilotes.

Un 1^{er} bilan partiel pourra être fait dans un an.

Les matériels hydroéconomiques

Les diapos 14 et 15 présentent une synthèse de l'état d'avancement de l'action « équipement en goutte à goutte (GG) ». L'animation agricole portée par l'Institution Adour a fédéré les acteurs agricoles du territoire pour proposer une action s'inscrivant dans l'appel à projet économies et efficacité de l'eau proposé par l'agence de l'eau Adour-Garonne (mai 2023 - août 2024). Grâce à ce 1^{er} outil de financement dédié à cette action, les acteurs se sont fixés un premier objectif d'équipement de 100 Ha (soit 10 % de l'objectif global). La chambre d'agriculture des Landes a recruté une animatrice pour réaliser les diagnostics d'exploitation et promouvoir les matériels économes de janvier à avril 2024 ; cette phase de diagnostic devra déboucher sur l'équipement effectif en matériel GG pour dans les situations adaptées. Les retours d'expérience de ce 1^{er} projet GG devront permettre d'adapter tous les volets du projet pour accélérer la mise en place dans les années à venir.

Madame la préfète demande que l'équipement en GG soit quantifié en volume économisé au fur et à mesure de sa mise en place. Elle précise également que les mesures de gestion de crise intègrent désormais les spécificités de l'irrigation en GG (arrêté d'orientation de bassin de mars 2023).

Paul CARRERE souligne que, grâce à cet appel à projet de l'agence de l'eau taillé sur mesure et qui permet de lever le blocage financier qui prévalait, l'animation doit se poursuivre pour convaincre les irrigants à s'équiper de ce type de matériels, après avoir expertisé la balance « bénéfique / risque ». Xavier VANT rappelle que pour cette thématique « équipements en matériels hydroéconomiques » le dispositif « France Agrimer » a eu un effet multiplicateur, qu'il conviendrait de traduire en économies d'eau.

Luc REQUIER insiste sur la nécessité de sécuriser l'accès à la ressource pour que l'évolution des exploitations vers des systèmes plus vertueux soit acceptable socio-économiquement par les exploitations.

Antoine LEQUERTIER alerte sur la désirrigation observée sur le territoire du bas-Armagnac qui va constituer un frein au déploiement de GG, notamment si enterré.

Michel CHANUT suggère de s'appuyer sur les acteurs locaux et les syndicats de rivière, pour combiner le déploiement de matériels hydro-économiques avec l'interconnexion des réseaux d'irrigation, pour augmenter l'efficacité d'utilisation de la ressource. Par ailleurs il alerte sur la demande de



diversification des cultures qui pourrait occasionner des besoins en eau plus tardifs, ce qui doit être pris en compte dans les éléments de décision.

Frédéric MARCATO interroge sur l'éligibilité au financement des 2 types de GG, aérien ET enterré. Stéphane SIMON répond que le règlement de l'appel à projets ne mentionne aucun des 2, ce qui laisse supposer que les 2 sont finançables [les services de l'agence de l'eau interrogés après la réunion confirment cette lecture].

Paul CARRERE suggère de déployer ces équipements relativement coûteux sur des systèmes de production suffisamment rémunérateurs et demande que les modalités de gestion de crise soient adaptées aux spécificités des territoires.

Éric CADORÉ insiste sur la volonté de la Région Occitanie d'accompagner les actions du PTGE, en essayant d'adapter les modalités de financements aux réalités territoriales. Il indique les réflexions en cours entre les 2 régions et l'agence de l'eau pour coconstruire des dispositifs d'aide plus adaptés. Un autre axe de travail consiste en l'articulation des expérimentations de terrain avec les projets de recherche, dans l'objectif de mettre en place de véritables leviers d'aides pour contribuer à atteindre les objectifs.

Paul CARRERE salue l'implication des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine (représentée par Sophie WEBER) et ajoute que c'est notamment grâce à l'écoute attentive de l'AEAG que le projet a pu ainsi avancer.

Agriculture biologique

La diapo 16 présente le lancement de l'étude de structuration de filières AB sur le territoire en 2024.

Etude de la qualité des eaux du bassin versant du Midour

Les diapositives 17 à 25 synthétisent les objectifs, l'avancement et les premiers résultats de l'étude pluriannuelle pour apprécier l'intégration des 5 réservoirs de soutien d'étiage propriétés de l'Institution Adour sur le territoire du Midour (fonctionnement des réservoirs, impact de leurs bassins versants amont et impact potentiel du réservoir à l'aval).

Pour les 5 réservoirs de soutien d'étiage présents sur le bassin du Midour, sont analysés la qualité des cours d'eau en amont et en aval (physico-chimie, biologie, suivi sédimentaire), le suivi du plan d'eau. Ces analyses sont croisées avec l'occupation du sol et les activités sur le bassin versant.

La première partie de l'étude relative aux réservoirs gersois est terminée et disponible sur demande auprès de [marielaure.pons\[at\]institution-adour.fr](mailto:marielaure.pons@institution-adour.fr). La deuxième partie relative aux 2 réservoirs landais se poursuit en 2024. Suite à ce travail de diagnostic, l'étude, qui est suivie par un groupe technique, sera conclue par un rapport sur chacun des réservoirs et des propositions d'actions (sur le bassin versant, au plus près des réservoirs, ...). Ces éléments seront présentés lors de prochains comités de suivi et à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Midouze.

II- Mise en œuvre des actions structurantes

La réutilisation des eaux usées traitées (reut) de la station Conte de Mont de Marsan

Stéphane SIMON fait un point sur l'opération « reut Conte » [diapositives 29 à 33].

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu au printemps 2023 est en cours de réalisation des études techniques, environnementales, études spécifiques pour l'application des prescriptions de la réglementation reut, pour l'adéquation avec les documents d'urbanisme...

Ces premières études ont révélé des difficultés voire des impossibilités de réalisation des réservoirs de stockage aux emplacements préfléchés compte tenu de contrainte de hauteur de nappe ou de présence de zones humides.



Ces aléas conduisent à identifier d'autres sites potentiels d'implantation et de relancer les études, dont les études environnementales sur 4 saisons, ce qui va induire un retard dans le calendrier initial. La 2^{ème} cause de retard est due à la publication très récente (le 18 décembre) de l'arrêté prescrivant les modalités et mesures pour la reut en irrigation agricole. Les niveaux de qualité exigés pour chacun des paramètres (physico-chimiques, bactériologiques) et les barrières ou mesures préventives à mettre en œuvre en regard des productions possibles sont déterminants pour choisir entre les classes de qualité, dont les coûts d'investissement et de fonctionnement peuvent être très différents et orienter la balance coûts/bénéfices pour les maîtres d'ouvrage ou pour le territoire.

Compte tenu des éléments exposés, madame la préfète souhaite que le calendrier qui a été présenté (identique à celui présenté début 2023) soit réajusté en fonction de la possibilité du dépôt du dossier complet à l'instruction.

Patrice MARBOURTIN ajoute qu'au-delà des 2 aléas cités ci-avant, il pourrait en survenir un troisième, la nécessité de fouilles archéologiques, qui induirait un décalage très important et non maîtrisable du calendrier global.

Paul CARRERE souligne que dans la conduite de ce type d'opération complexe, pluriannuelle, et dans un domaine nouveau, il faut constamment s'adapter aux nombreux impondérables et à la réalité du terrain. Il rappelle que cette opération constitue un projet emblématique, et que personne n'imaginait pouvoir porter un tel projet de REUT sur le territoire il y a 3 ans.

Antoine LEQUERTIER pense qu'il faudrait raccourcir les différents délais de procédure, notamment pour les études environnementales quand il faut en mener à nouveau sur un site relativement proche du précédent (quelques centaines de mètres).

Madame la préfète répond que la réglementation ne le permet pas. En revanche elle mentionne l'intervention auprès du président de la république lors de ses vœux à Mont de Marsan début 2023 pour demander une accélération des délais pour la mise en œuvre des actions validées dans un PTGE. Vincent DE BARMON évoque une évolution très récente des procédures environnementales, qui va peut-être permettre de raccourcir légèrement les délais. Ces nouvelles modalités, après expertise et consolidation, seront communiquées aux maîtres d'ouvrage dans la cadre des réunions de suivi et de cadrage avec l'État.

La réutilisation des eaux usées traitées (reut) de la station de Nogaro [diapos 34 et 35]

Pour rappel, le volume mobilisable issu de la station serait de l'ordre de 250 000 m³ (avec augmentation projetée selon l'évolution de la population).

Après la réalisation d'une étude de préféabilité technique et plusieurs réunions locales, la gouvernance est en cours de structuration. La commune doit faire expertiser le fonctionnement actuel de sa station en regard des adaptations nécessaires pour une compatibilité avec un traitement selon la réglementation reut, pour un lancement prévisionnel des différentes études (Cf. opération reut Conte) en 2025.

Michel CHANUT interroge sur la faisabilité - a priori pas évidente - de l'opération de reut envisagée sur le territoire relative à la station de Villeneuve de Marsan, et sur la mise en place d'une solution alternative pour concourir à résorber le déséquilibre global.

En réponse, il est indiqué qu'à ce stade, aucune étude ni structuration de la gouvernance n'ont été engagées. De nouveaux points seront faits lors des prochains comités de suivi.

Projets de ressources sur le bassin versant du Midour (réhausses et pompages complémentaires pour remplissage hivernal des réservoirs de soutien d'étiage)

Stéphane SIMON fait le point sur l'avancement de cette opération [diapositives 36 à 45].

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu au printemps 2023 est en cours de réalisation des études techniques, environnementales, études spécifiques pour l'application des prescriptions de la réglementation reut, pour l'adéquation avec les documents d'urbanisme...



Pour les pompages complémentaires, différents tracés sont étudiés en regard des éventuelles contraintes environnementales puis techniques.

La diapositive 45 fait état des solutions pour l'alimentation des 4 stations de pompage par un parc photovoltaïque.

Stéphane SIMON rappelle que lors de la validation de cette action, les acteurs ont fixé le double objectif d'une neutralité énergétique et de moindre coût d'investissement mais surtout d'exploitation. La solution de création d'un parc photovoltaïque pour alimenter directement chaque station de pompage conduit à un dimensionnement disproportionné en termes de surface nécessaire, mobilisateur de foncier agricole, et nécessitant de recourir à des batteries.

Il est donc proposé de s'orienter vers la création d'un seul parc photovoltaïque dont la production annuelle compense la consommation énergétique totale des 4 pompes et le coût annuel d'achat de l'énergie (pour tenir compte de l'éventuel différentiel prix vente été / prix achat hiver). La surface ainsi requise serait de l'ordre de 2 ha, très inférieure à la surface nécessaire pour une alimentation directe par 4 parcs.

Frédéric MARCATO s'étonne des dimensionnements très importants présentés pour l'alimentation par panneaux solaires, en référence à des équipements de ce type déjà déployés par Vivadour. Il propose à l'Institution Adour maître d'ouvrage de ces opérations d'échanger sur ce sujet.

Luc REQUIER interroge sur l'avancement de l'action « création de retenues déconnectées ».

Stéphane SIMON rappelle que cette action - en complément de la mise en œuvre de toutes les autres familles - a pour objet de combler le déficit résiduel projeté à 2050, pour un volume de l'ordre de 400 000 à 500 000 m³.

Une approche alternative a été lancée en 2023, en collaboration avec le syndicat de rivière du Midour et Douze gersois, pour expertiser la mobilisation de tout ou partie de ce volume équivalent à partir de réservoirs déjà existants appartenant à des ASA; il s'agit de vérifier s'il n'y a pas une part de volume non utilisé à ce jour, et d'étudier la faisabilité technique et environnementale de réhausse potentielle, à comparer avec la faisabilité technico-économique de création ex-nihilo de retenues déconnectées à remplissage hivernal.

Didier PORTELLI précise que cette action s'inscrit dans la logique de mobilisation de ressource pour soutenir les différents usages, et dans le cadre d'une gestion publique de ces volumes dédiés au soutien d'étiage. Ainsi pour satisfaire à ces objectifs, il est préférable de stocker des volumes significatifs dans quelques retenues plutôt que de créer une multitude de petites retenues à usage individuel.

Antoine LEQUERTIER soulève la problématique de nouvelles disponibilités de la ressource pour satisfaire à l'avenir des nouveaux besoins d'irrigation, notamment pour la vigne.

Paul CARRERE apporte une réponse politique par rapport au contexte réglementaire actuel : dans le cadre des discussions actuelles autour de l'autorisation unique de prélèvement, l'enjeu est de maintenir l'usage actuel (en volume) de l'eau, tel que dimensionné et validé dans le programme d'actions du PTGE pour un retour à l'équilibre en 2050. Il faudra donc envisager de la répartir différemment, vers des cultures plus rémunératrices.

Xavier VANT confirme que la DDT est de plus en plus sollicitée par les coopératives viticoles au sujet de l'accès à l'eau. Mais dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, il faudra la concentrer sur des cultures à plus fortes valeur ajoutée, pour viser une « efficacité socio-économique ».

Aurélien ARTUS regrette cette approche « peu ambitieuse » pour créer de nouvelles disponibilités en eau, qui aura pour conséquence d'obliger les jeunes en cours d'installation à attendre que d'autres abandonnent leurs autorisations.

Bruno SIRVEN alerte sur les conséquences du changement climatique qui va entraîner une tropicalisation de nos régions et des changements dans les besoins et pratiques d'irrigation. Face à



ce changement, il est très important de mettre en œuvre toutes les actions qui favoriseront la rétention de l'eau dans les sols

Michel CHANUT partage l'objectif du maintien d'une bonne qualité des eaux pour les milieux aquatiques, mais juge qu'il sera difficilement atteignable en l'absence de ressource disponible mobilisable pour réalimenter l'ensemble des usages.

III- Perspectives 2024

Il est prévu de poursuivre et d'intensifier l'animation et la mise en œuvre des actions dans chacune des 4 familles [diapositives 47 à 49].

Paul CARRERE clôture la réunion en saluant l'implication de chacun des acteurs pour la mise en œuvre du programme d'actions du PTGE Midour validé en 2020. Il faut poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs fixés collectivement.

Madame la préfète conclut la réunion en remerciant tous les acteurs pour la qualité des échanges et la pertinence des questions. Il convient de poursuivre la mise en œuvre des actions pour tenir le calendrier. Cette ambition est d'autant plus importante qu'elle favorisera l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire, enjeu vital pour la pérennité de la socio-économie du territoire.

